

Le travail des enfants

Selon les estimations, 150 millions d'enfants âgés de cinq à quatorze ans travaillent dans le monde; beaucoup d'entre eux le font dans des conditions dangereuses: dans les mines, dans l'agriculture où ils manipulent des produits chimiques et des pesticides ou dans les usines, avec des machines dangereuses. Les causes du travail étant multiples, la solution de ce problème est complexe. L'UNICEF donne la priorité à l'instruction et intervient pour consolider les familles sur le plan local.



© UNICEF/NYHQ2002-0258/Vitale

Dans les pays en développement, un enfant de 5 à 14 ans sur six travaille; en Afrique subsaharienne, la proportion est même d'un enfant sur trois. Au total, l'UNICEF estime que 150 millions d'enfants doivent travailler.

Au lieu d'aller à l'école, des gosses de dix ans charrient du charbon, se brûlent les mains au contact de l'acide tannique, polissent des pierres précieuses avec des loupes oculaires, nouent la laine des tapis avec leurs petits doigts ou travaillent en cachette dans les plantations. Chaque jour pendant des heures. La majorité des enfants travailleurs – près de

70 pour cent – sont employés dans le secteur agricole. Des millions de filles travaillent sans rémunération comme domestiques où elles sont particulièrement exposées à l'exploitation et aux abus.

La cause: la pauvreté

Le travail des enfants est une réalité que l'on ne peut nier ; sa cause la plus fréquente est la pauvreté. Quand il s'agit de survivre, il va de soi que les enfants doivent eux aussi contribuer au revenu familial. La voie qui permettra d'abolir le travail des enfants est complexe car

L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'appuie sur plus de 60 ans d'expérience dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide d'urgence. L'UNICEF met tout en oeuvre pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée. La santé, l'alimentation, l'instruction, l'eau et l'hygiène ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le sida font partie de ses tâches centrales. L'UNICEF assure son financement uniquement grâce à des contributions volontaires.

Ce que fait l'UNICEF pour combattre le travail des enfants:

- Mesures génératrices de revenu pour les familles
- Soutien matériel des familles (bourses, repas gratuits aux enfants scolarisés, etc.)
- Information de la population sur les dommages potentiels dus au travail des enfants et sur les préjudices durables du manque d'instruction
- Augmentation du budget de l'Etat consacré aux besoins fondamentaux des enfants pauvres et de leurs familles
- Formation continue des enseignant(e)s
- Conseils aux entreprises pour l'élaboration de codes de conduite et d'achat concernant le travail des enfants

les solutions simples n'existent pas. Même si la Convention des droits de l'enfant rejette, à l'article 32, toute forme d'exploitation économique et que la convention no 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) contre les pires formes d'exploitation des enfants fasse progresser la prise de conscience des droits de l'enfant dans le public et exige des Etats parties des mesures adaptées.

Le travail des enfants n'est pas toujours mauvais

Le travail des enfants n'a rien à voir avec «donner un coup de main». Aider et endosser des responsabilités peuvent être favorables au développement physique et mental d'un enfant – pour autant que cela n'entrave pas la formation scolaire et les loisirs. Par ailleurs, il est nécessaire pour la survie de nombreuses familles que les enfants apportent leur aide tous les jours. Dès que des conditions inhumaines et des dangers menacent la santé et la vie des enfants, le travail des enfants doit cesser. L'UNICEF distingue entre des activités sensées et des activités dangereuses relevant de l'exploitation. Voici ce que l'on entend par là:

- Travail à temps complet pour des enfants beaucoup trop jeunes
- Trop d'heures de travail par jour
- Des activités préjudiciables à la santé des enfants (blessures, diminution de l'ouïe et de la vue, dégradation de la coordination, etc.)
- Travailler et vivre dans la rue avec de mauvaises conditions
- Rémunération insuffisante ou nulle
- Responsabilité excessive, non adaptée à l'âge
- Des activités qui bloquent l'accès à la formation
- Des activités qui blessent la dignité et l'estime de soi de l'enfant comme par ex. l'esclavage, la servitude pour dettes ou l'exploitation sexuelle.

La formation: la première priorité de l'UNICEF

La Convention relative aux droits de l'enfant qui est ratifiée aujourd'hui par presque tous les Etats du monde a permis à l'UNICEF une percée qui confère des bases juridiques solides à l'abolition progressive du travail des enfants. La Convention inscrit en effet entre autres dans la Constitution de chaque Etat le droit de l'enfant à l'éducation et à la protection contre toute forme d'exploitation économique et sexuelle. Pour prévenir les formes extrêmes du travail des enfants, deux protocoles additionnels sont de surcroît entrés en vigueur en 2001 et 2002: Le protocole concernant les enfants soldats stipule que les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas être astreints au service armé et n'ont pas le droit de prendre part aux combats. Le second protocole additionnel interdit expressément le trafic d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantine. Mais le défi reste néanmoins considérable pour la communauté mondiale.

En étant conjugués, l'instruction, le soutien des familles touchées par la pauvreté et certaines modifications de la législation peuvent contribuer à atténuer les pires effets du travail des enfants. L'UNICEF accorde une haute priorité à l'instruction afin d'empêcher que les enfants travailleurs ne deviennent plus tard des adultes aussi démunis que leurs parents, exposés aux fluctuations du marché. De ce fait, l'UNICEF soutient les écoles en mettant du matériel à disposition et en contribuant à la formation des enseignant(e)s. L'UNICEF intervient en outre sur place par des programmes concrets afin de consolider les familles. L'UNICEF essaie aussi de contribuer à l'abolition des formes extrêmes du travail des enfants en entreprenant des démarches sur le plan social et politique, par ex. en encourageant des réformes de la législation sur le travail ou de la politique en matière de santé et de formation.

Estimation de l'ampleur du phénomène des enfants travailleurs :

- **Afrique subsaharienne:** 34 pour cent des enfants de cette région
- **Asie du Sud:** 13 pour cent des enfants de cette région
- **Amérique latine et Caraïbes:** 11 pour cent des enfants de cette région
- **Asie de l'Est et région du Pacifique :** 10 pour cent des enfants de cette région
- **Moyen-Orient et Afrique du Nord:** 9 pour cent des enfants de cette région
- **Europe centrale, Europe de l'Est et Communauté des Etats indépendants (CEI):** 6 pour cent des enfants de cette région
- **Pays en développement au total :** 16 % des enfants
- **Les pays les moins avancés au total:** 30 % des enfants

Texte modifié le : 10.09.2010

Comité suisse pour l' UNICEF

Baumackerstrasse 24

8050 Zurich

Téléphone +41 (0)44 317 22 66

Fax +41 (0)44 317 22 77

info@unicef.ch

www.unicef.ch

Compte postal pour les dons: 80-7211-9